

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du **24/09/2026**

Conseillers en exercice : **43**

Présents : **37**

Quorum : **22**

N° **19_300926**

OBJET : POLITIQUE

SOCIALE SANTE

SOLIDARITE VIE

ASSOCIATIVE

RESSOURCES HUMAINES

Indemnisation d'agents de
police municipale au titre de
la protection fonctionnelle.

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, Le Trente Septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, Salle Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Giovanni SCHIPANI, Madame Hélène DI VITA DANCHESI, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Betty CORALLO, Madame Gaëlle RODEVILLE, Monsieur Pierre ARNOUX, Madame Fadila TEYSSIER, Monsieur François OTCHAKOVSKY-LAURENS, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Michaël TEDESCO, Madame Soumicha DRAOUI, Monsieur Jean-François BUDON, Madame Julianne BOUVOT, Monsieur Mohamed LAZLI, Monsieur Marc PAGANO, Madame Evelyne KHEMSI, Madame Laurence BAUSSANT, Madame Mélanie PITTAU, Madame Evelyne POURCEL, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Julie PAPPALARDO, Monsieur Raphaël DA HORTA, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Joseph PITTERA, Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Monsieur Mathieu NOVELLI, Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Gérard GAZAY, Madame Danielle MENET, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Julie GABRIEL, Monsieur Jean-Marie DOUVILLE, Monsieur René VANULS

formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Monsieur Arthur SALONE (donne pouvoir à Monsieur Alexandre LATZ), Monsieur Fabio CHIKHOUNE (donne pouvoir à Monsieur Raphaël DA HORTA), Monsieur Jean-Pierre NIVET (donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN), Madame Virginie RAES (donne pouvoir à Madame Clémentine FARDOUX), Monsieur Jean-Dominique ROUBAUD (donne pouvoir à Monsieur Mathieu NOVELLI), Monsieur Pascal AGOSTINI (donne pouvoir à Madame Julie GABRIEL)

Madame Julianne BOUVOT a été élu(e) Secrétaire.

Délibération n°19_300926 du Conseil Municipal du mercredi 30 septembre 2026 (suite)**Madame Clémentine FARDOUX rapporte :**

Le Maire a accordé le bénéfice de la protection fonctionnelle à Messieurs William GILBERT, Nicolas MINKO, Benjamin REYNAUD et Christophe BOURGEOIS, agents de police municipale, victimes de faits commis à raison de leurs fonctions.

En application des articles L134-1 et L134-5 du Code général de la fonction publique, la commune est tenue de protéger tout agent public contre les atteintes volontaires à son intégrité, les violences, menaces, injures, diffamations, outrages et, plus généralement, les atteintes dont il est victime à raison de ses fonctions. Cette protection comprend, le cas échéant, la réparation des préjudices directement subis par l'agent.

En l'espèce, Messieurs William GILBERT et Nicolas MINKO, gardiens de police municipale, ont été victimes de violences commises dans l'exercice de leurs fonctions. Deux autres agents de police municipale, Benjamin REYNAUD et Christophe BOURGEOIS, ont été victimes d'outrages, de rébellion et de violences à raison de leurs fonctions.

Les préjudices subis par ces agents ont été reconnus par les décisions judiciaires intervenues les 28 octobre 2022 et 24 mai 2024 qui ont fixé les indemnités correspondantes. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement aux intéressés, au titre de la protection fonctionnelle accordée, du montant total de 1.500 euros, respectivement attribué selon les sommes suivantes :

- **Monsieur William GILBERT** : 200 euros,
- **Monsieur Nicolas MINKO** : 200 euros,
- **Monsieur Benjamin REYNAUD** : 700 euros,
- **Monsieur Christophe BOURGEOIS** : 400 euros.

Conformément à l'article L.134-8 du Code général de la fonction publique, la Commune sera subrogée, à concurrence des sommes versées, dans les droits des intéressés à l'encontre des auteurs des faits.

Cette délibération propose d'approuver l'indemnisation des agents municipaux victimes de violences dans l'exercice de leurs fonctions au titre de la protection fonctionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU les articles L134-1, L134-5 et L.134-8 du Code général de la fonction publique,

VU les décisions judiciaires intervenues les 28 octobre 2022 et 24 mai 2024, reconnaissant les préjudices subis par les intéressés à raison de faits commis dans l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en œuvre la protection fonctionnelle accordée aux agents concernés par la réparation des préjudices reconnus par les décisions judiciaires précitées,

VU l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'AUTORISER le versement, au titre de la protection fonctionnelle, des indemnités suivantes :

- **Monsieur William GILBERT** : 200 euros,
- **Monsieur Nicolas MINKO** : 200 euros,
- **Monsieur Benjamin REYNAUD** : 700 euros,
- **Monsieur Christophe BOURGEOIS** : 400 euros.

Délibération n°19_300926 du Conseil Municipal du mercredi 30 septembre 2026 (suite)

ARTICLE 2 : de PRECISER que la Commune est subrogée, à concurrence des sommes versées, dans les droits des intéressés à l'encontre des auteurs des faits, conformément à l'article L134-8 du Code général de la fonction publique ;

ARTICLE 3 : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant habilité à accomplir les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 4 : de PRECISER que les crédits nécessaires, pour un montant total de 1.500 euros, sont inscrits au budget de l'exercice 2026 au chapitre 011.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



Jean-Pierre SQUILLARI
Maire
1 oct. 2026